

MI-SE
Mardi 6 Décembre

Editorial

Dès septembre 2002, le SNES s'est opposé à l'extinction de la catégorie des MI SE et à son remplacement par une catégorie au statut précaire : les assistants d'éducation. En dépit d'une mobilisation exceptionnelle à laquelle le SNES a fortement contribué, le Gouvernement est passé en force.

Depuis, il ne cesse de renforcer la précarité : en témoigne la récente création des Emplois de vie scolaire (EVS) qui ne sont plus destinés aux étudiants mais « aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi », recrutés sans aucune exigence de qualification (bac non exigé) pour des missions qui, pour certaines, sont en concurrence directe avec celles des MI SE (encadrement des élèves).

**Pour une
surveillance de
qualité
au sein du service
public d'éducation**

Dans l'Académie, le nombre de MI SE a diminué de moitié depuis 2004, passant de 2500 à 1335. Les suppressions de postes sont nombreuses (par ex : rentrée 2005 : 187 postes en moins dans les lycées soit la perte de plus d'un poste en moyenne par lycée) et ne sont pas compensées, loin s'en faut, par les créations équivalentes de postes d'AED.

De plus la tentation est forte pour certains chefs d'établissement d'aligner le service horaire des MI SE sur celui des AED (volonté d'imposer 32 h aux SE à plein temps au lieu de 28h et 16h aux mi temps au lieu de 14h, heures

d'écriture dépassant les 3 h hebdomadaires) : ils s'appuient sur la précarité des uns pour faire croire que les MI SE sont des privilégiés.

Face à la volonté de recruter des personnels toujours plus précaires, soumis aux hiérarchies locales, le SNES exige le retour de tous les Etudiants Surveillants sous le statut, rénové, de MI SE dans le cadre de la Fonction publique avec un recrutement sur critères sociaux.

**Pour vous défendre
individuellement
et collectivement**

Le double statut permet à des bacheliers issus de milieux défavorisés d'accéder aux études supérieures et d'obtenir des diplômes. Actuellement de plus en plus d'étudiants vivent en dessous du seuil de pauvreté et une grande partie doivent financer leurs études en travaillant. Le problème étudiant n'est pas une priorité du Ministère (ce n'est pas l'ordinateur portable à 1 euro par mois qui a réglé l'ampleur du problème !)

**Pour que le statut
d'étudiant-surveillant
redevienne le seul
statut de tous les
pions.**

Ce double statut a aussi un rôle d'exemple et renvoie à une image positive du système éducatif auprès des élèves, notamment ceux qui sont en difficulté scolaire. La récente actualité dans les banlieues montre bien que l'Ecole et l'ensemble de ses personnels doit jouer ce rôle.

Le SNES continuera de se battre avec les MI SE pour la réouverture du recrutement de MI-SE, et pour que ce statut redevienne celui de tous les personnels assurant des missions de surveillance et d'encadrement. Les exigences liées à un encadrement de qualité dans les établissements scolaires avec, entre autres, les créations de postes nécessaires sont au cœur de nos revendications et de nos actions, notamment lors des grèves et des manifestations du 4 octobre et du 24 novembre derniers.

**En votant pour le SNES le 6 décembre,
vous contribuerez aussi à porter cette exigence et à vous faire entendre.**

Nadia ESSOUAYENI

Votez



Les Commissions Paritaires Consultatives Académiques (CPCA) des MI SE

Les personnels concernés sont tous les MI-SE, qu'ils soient suppléants, intérimaires ou stagiaires, à temps partiel ou à temps plein.

Les CPCA sont obligatoirement convoquées sur:

- ◆ la fin de fonctions dans les conditions statutaires et l'examen des demandes de dérogation ou de prolongation exceptionnelle.
- ◆ Les oppositions au maintien et les sanctions disciplinaires.
- ◆ Toute question d'ordre individuel concernant le personnel, régulièrement inscrite à l'ordre du jour, à la demande des élus.
- ◆ L'ensemble des mutations.

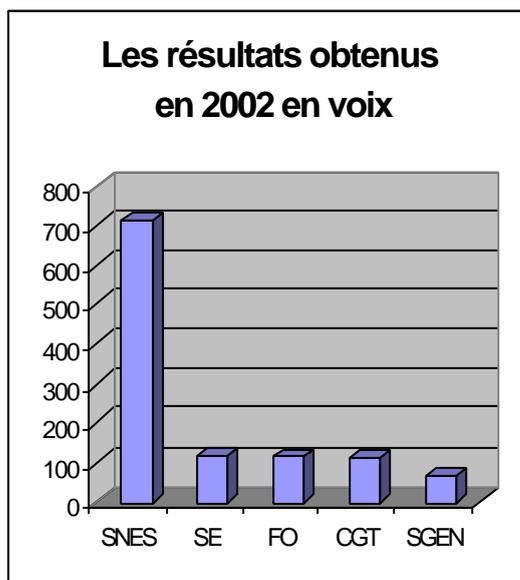
Rappel : Les élus à la CPCA siègent en conseil de discipline

En CPCA les interventions des élus du SNES ont permis

- de lever 20% des oppositions à la stagiarisation
- de satisfaire 75% des demandes de dérogation
- de lever 80% des oppositions au maintien

Grâce à leurs demandes réitérées en CPCA et en audiences auprès du Recteur , la session de février dans les universités ouvre aux mêmes droits que celle de juin.

Une présence et une activité continue pour faire respecter les droits des MISE



2

En 2002 la CPCA comptait 4 sièges , tous attribués au Snés.

Qui élisez-vous le 6 décembre ?

Vos Commissaires Paritaires

- Les CPCA comprennent pour moitié des représentants désignés par l'Administration (le Rectorat) et pour l'autre moitié des représentants élus du personnel (mandat de 3 ans)

A quoi ça sert de voter ?

- Le vote est un droit. Il vous permet d'être représenté par des membres du personnel (étudiant surveillant comme vous) que vous aurez choisis ; Ces membres élus siègeront à la CPCA (Commission Paritaire Consultative Académique).
- Ces représentants du personnel sont au nombre de 4 (2 titulaires, 2 suppléants). Les candidats du Snés entendent non seulement représenter la catégorie des MI-SE à la CPCA et vous informer de ses résultats, mais aussi rester disponibles pour répondre à vos attentes afin d'en savoir plus sur votre statut, vos droits et votre protection tant morale que juridique.

Un exemple du travail du Snés et de ses élus MI SE : le Mouvement 2005

- ◆ Au dépôt des vœux en mars :

Une circulaire spéciale mouvement (18 mars 2005) adressée à tous les MI SE (Infos sur conditions du mouvement, fiche syndicale).

- ◆ Dans le même temps, publication des toutes les informations disponibles sur notre site Internet.

- ◆ Permanences téléphoniques pour conseiller les MI SE sur leurs vœux.

- ◆ **début Juillet** : les élus MI SE préparent pendant plusieurs jours la commission : étude des documents du rectorat, vérification à partir des fiches et courriers qui nous ont été adressés.

- ◆ **7 Juillet** : la Commission siège : interventions pour améliorer au maximum le projet de mouvement rectoral en fonction des vœux et ...des postes offerts.

- ◆ **8 Juillet** et les jours suivants : permanence téléphonique spéciale MI-SE sur les résultats du mouvement.

- ◆ **Début septembre** : nouvelles interventions au Rectorat sur les situations non réglées.

Nos Revendications

Nous refusons l'extinction de la catégorie

Nous exigeons :

- *Le retour au recrutement d'étudiants surveillants sous le seul statut de MI SE et l'arrêt de la multiplication de statuts de plus en plus précaires*
 - *Aux contrats précaires de droit privé, nous opposons notre revendication d'un statut de droit public pour tous !*

Nous demandons :

- ◆ **Des créations massives de postes et dans un premier temps le rétablissement des 30 000 postes perdus dans l'encadrement éducatif depuis 3 ans**
- ◆ **La transformation des postes d'assistants d'éducation.**
Les postes d'assistant d'éducation assurant des fonctions de surveillance doivent être transformés en postes de MI SE.
- ◆ **Un recrutement massif d'étudiants surveillants et exclusivement sur critère social.**
Le critère social est, avec la qualité d'étudiant, le point fondamental *et inaliénable* du recrutement des étudiants – surveillants. Nous demandons donc l'application scrupuleuse de ce mode de recrutement. L'instauration d'une Commission Paritaire Consultative Académique (CPCA) de recrutement conduirait à une gestion équitable pour tous.
- ◆ **Une baisse des maxima de service.**
Pour un passage de 28H à 24 H pour les temps plein et de 14H à 12H pour les mi-temps. Cette baisse des horaires nous donnerait plus de temps pour poursuivre nos études, pour tenir compte de l'évolution générale du système universitaire, qui multiplie les cours où la présence est obligatoire.
- ◆ **Le remplacement systématique des MI SE en congé réglementaire.**
Quelle que soit la durée du congé. Au niveau académique, les possibilités, quand elles existent, sont dérisoires.
- ◆ **Un allongement du temps de délégation.**
Nous demandons un temps de délégation porté de 7 à 8 ans avec possibilité de dérogation pour une 9^{ème} année afin de prendre en compte l'allongement de la durée des études (cycle complet 8 ans).
- ◆ **Des mesures spécifiques en ZEP et en zone sensible.**
Aménagement des horaires, temps de concertation, attribution aux surveillants des différents avantages accordés aux autres personnels (primes, bonifications). Ces mesures rendraient les postes plus attractifs, permettraient une stabilisation des équipes de surveillance et un véritable travail de fond.
- ◆ **Une formation à l'emploi et un droit reconnu à la formation continue.**
Accès à une véritable formation sur temps de travail portant sur les devoirs mais aussi sur les droits des MI SE, dès le recrutement, puis, à la demande de l'intéressé tout au long de la délégation.
- ◆ **La revalorisation des traitements situés actuellement au minimum de la Fonction publique.**
- ◆ **L'augmentation des postes aux concours internes.**

Vos Droits

Rappels utiles

Faites respecter vos droits. Si problème : Nous contacter

Nature du Service du Surveillant

- **Les Maîtres d'Internat** sont chargés du service de nuit : le service commence au départ du dernier externe de l'établissement (fin des cours) et se termine le lendemain matin au démarrage des cours. Les 3h de nuit commencent au coucher des élèves pour se terminer au lever de ces mêmes élèves (voir le règlement de l'établissement pour en connaître les heures précises).
- **Pour les Surveillants d'Externat**, le service comprend :
 - * la surveillance des études (les devoirs surveillés sont donnés par les professeurs et surveillés par les professeurs).
 - * le service d'écriture : 3 heures maxima par semaine (appel, relevé des absences, bulletins trimestriels ...) ou 9 heures maximum sur la seule base du volontariat.
 - le service mixte (MI/SE) ne peut se faire que sur la base exclusive du volontariatLes heures supplémentaires ponctuelles ne peuvent en aucun cas être imposées aux MI-SE. Quant aux heures supplémentaires à l'année, elles doivent être fermement refusées.

Rémunération

- **Pendant les petits congés scolaires** : il faut que le MI ou le SE soit en poste la veille des vacances pour être payé durant celles-ci. Ceci ne concerne pas les congés maladie, maternité ou accident du travail, considérés comme service accompli, mais concerne les congés sans rémunération.
- **Pendant les grandes vacances scolaires** :
 - * Si le MI-SE est en poste avant le 15 octobre et qu'il exerce jusqu'à la fin de l'année scolaire, il sera payé en intégralité pendant les congés.
 - * Si dans l'année scolaire il a exercé plus de 40 jours, il percevra le quart du service accompli.S'il a exercé moins de 40 jours dans l'année, il percevra une indemnité globale au début des vacances sur les bases du code du travail, c'est-à-dire 2 jours ½ par mois de travail.
 - * si vous demandez un congé sans solde **de 6 mois** il faut bien calculer les dates pour toucher les indemnités de vacances. Un congé **supérieur à 6 mois**, vous fait perdre votre poste: vous serez repris sur un poste équivalent, mais qui peut être éloigné.

Fin de délégation rectorale

- **Elle intervient** : à la fin de l'année scolaire (31/8) mais la décision est prise en CPCA de janvier pour tous les cas de fin de fonction, c'est à dire :
 - les MI-SE qui ont atteint 7 ans de service dans le courant de l'année scolaire ;
 - les SE qui ont atteint 29 ans avant la rentrée scolaire suivante (cette limite d'âge ne concerne pas les MI).
 - les MI-SE qui n'ont pas acquis une année universitaire les 3 ans suivant leur recrutement et une seconde année dans les 5 ans (contrôle fait à la date du 30/11).
- **Dans les différents cas**, les MI-SE peuvent demander au Recteur une dérogation à leur retrait de délégation, pour rester en poste jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante. Les demandes sont soumises à l'avis de la CPC et doivent parvenir au Rectorat avec l'accusé réception de la proposition de FDR. Il faut fournir des justificatifs et des arguments significatifs.

MODALITES DU SCRUTIN DU MARDI 6 DECEMBRE 2005

CPCA MI-SE

I - Vous votez le jour du scrutin dans l'établissement 9h-17h

1. Avant d'entrer dans l'isoloir :

prendre le matériel de vote fourni par l'Administration

- prenez un exemplaire de votre bulletin de vote (CPCA MI -SE bulletin bleu)
- prenez une enveloppe vierge n° 1 (CPCA MISE bulletin bleu)
- prenez une enveloppe pré-imprimée n°2 (CPCA MI -SE bulletin bleu)

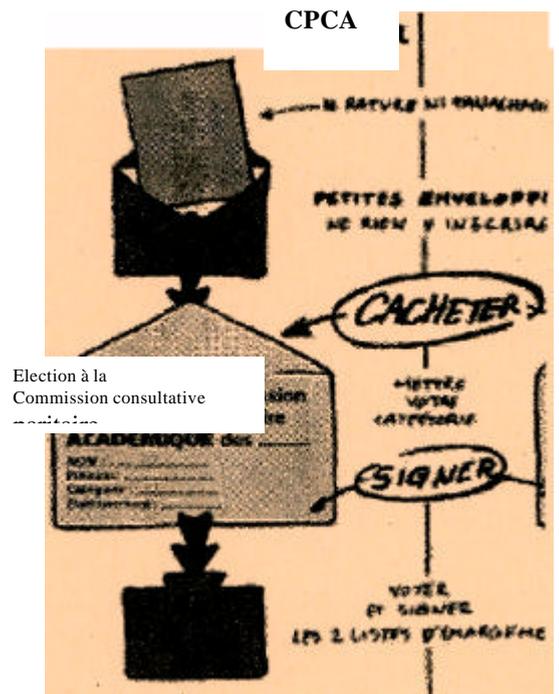
2. Dans l'isoloir :

- Insérer votre bulletin dans l'enveloppe vierge, sans la cacheter
- Ensuite, insérez cette dernière dans l'enveloppe pré-imprimée blanche.
cachetez l'enveloppe écrivez lisiblement :
votre nom suivi de votre nom de jeune fille, votre prénom, votre corps (MI-SE...) votre établissement d'affectation
- **Signez cette enveloppe**

3. Devant les urnes

Avant d'insérer votre enveloppe pré-imprimée n°2 dans l'urne
Correspondante :
émargez la liste électorale pour la CPCA .

MON VOTE



Si vous ne pouvez pas être présent dans votre établissement
le jour du scrutin .

VOTEZ PAR CORRESPONDANCE !

Faites en la demande par écrit à votre chef
d'établissement qui

vous remettra le matériel de vote (Voir ci -dessus)

et une 3^{ème} enveloppe pré affranchie par l'Administration

- Disposez dans cette 3^{ème} enveloppe l'enveloppe(s) de vote pré imprimée (n°2) qui contient votre vote.
- Adressez l'enveloppe n°3 pré-affranchie et portant la mention « élections, ne pas ouvrir », au président de la section de vote(votre établissement d'affectation ou de rattachement).

ATTENTION

Enveloppe n 2 : non cachetée
Enveloppe n°2 non signée Liste
d'émargement non signée ,
= **VOTE ANNULE**

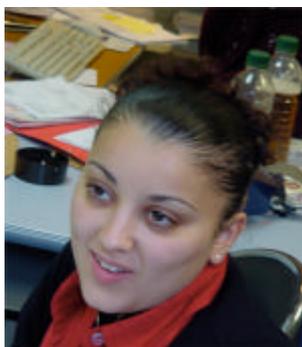
- Votre enveloppe postée doit parvenir à la section de vote au plus tard
le MARDI 6 DECEMBRE 2005 AVANT 17h00.

La prudence est de rigueur : un courrier peut mettre plusieurs jours avant d'arriver à destination.
N'attendez pas le dernier moment pour voter.

- **En** cas de problème ou de doute,
vous pouvez appeler la section académique du SNES :
au 01 44 75 13 84.
e-mail : S3ver@snes.edu
télécopieur: 01 44 75 13 81.

Agir ensemble,

- ◆ Pour un service public d'éducation de qualité.
- ◆ Pour continuer à être des Etudiants-surveillants et permettre à d'autres de le devenir.
- ◆ Pour faire respecter nos droits
- ◆ Pour la réouverture du recrutement de MI-SE.



Avec vous, le SNES

ENI

Au Sommaire

- ◆ page 1 Éditorial
- ◆ Page 2 les CPCA des MISE
- ◆ Page 3 nos revendications
- ◆ Page 4 vos droits
- ◆ Page 5 modalités du scrutin

Section académique du Snes de Versailles

13 bis rue Beccaria 75589 Paris Cedex 12
Téléphone 01 44 75 13 86 (ligne spéciale MISE)
Télécopie 01 44 75 13 81
e-mail s3ver@snes.edu
Site Internet www.versailles.snes.edu

PERMANENCES MI SE

Nadia Essouayeni,
Le Vendredi (10H-16H)

NOS CANDIDATS

1. **ESSOUAYENI** Nadia SE Collège Les Touleuses Cergy (95)
2. **KOLKOWSKI** Benoît SE Collège de la Montcient Gaillon sur Montcient(78)
3. **MATONDO** Annie SE Collège Pompidou Villeneuve la Garenne(92)
4. **PETIT** Julian SE Collège A. Thierry Limay (78)

attention ceci n'est pas un bulletin de vote